Nations Unies

S/PV.6544



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6544e séance

Vendredi 3 juin 2011, à 16 heures
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Roessel
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	M. Vargas Garcia
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Zhdanov
	France	M. Jung
	Inde	M. Vinay Kumar
	Liban	M. Khachab
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mace

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

11-36257 (F)





La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par les actes de violence actuels et la détérioration rapide de la situation à Abyei depuis qu'il a traité la question dans son communiqué de presse du 22 mai, dans lequel il a condamné l'attaque menée par les forces du Sud contre un convoi de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) qui escortait des éléments des unités intégrées des Forces armées soudanaises le 19 mai à Abyei, ainsi que l'escalade des opérations militaires à laquelle procèdent les Forces armées soudanaises, qui se sont emparées de la ville d'Abyei et de ses environs.
>
> Le Conseil condamne énergiquement la prise et la poursuite du contrôle militaire de la région d'Abyei par le Gouvernement soudanais qui a provoqué le déplacement de dizaines de milliers d'habitants d'Abyei. Il demande aux forces armées soudanaises de veiller à ce qu'il soit immédiatement mis fin à tout pillage, incendie et réinstallation illégale. Il insiste sur le fait que tous les auteurs de violation du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et tous ceux qui auront ordonné de telles violations, en seront tenus responsables. Il se déclare gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire dans la région et salue les efforts de la communauté humanitaire, malgré la persistance de l'insécurité et les graves difficultés d'accès, pour fournir une assistance d'urgence, y compris des vivres, des soins, des abris et de l'eau à ceux qui sont touchés par le conflit.
>
> Le Conseil condamne la coupure de deux des trois principales voies d'approvisionnement du nord au sud ainsi que la destruction du pont de Banton au sud d'Abyei par les forces armées soudanaises, empêchant les échanges commerciaux nécessaires et rendant plus difficile le retour des civils à Abyei. Il demande à ce qu'il soit immédiatement pris des mesures pour rétablir le plein accès par tous les itinéraires.
>
> Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les principes humanitaires et de permettre à tout le personnel humanitaire d'accéder rapidement et sans entrave aux personnes et aux communautés vulnérables touchées par les combats. Il demande en outre que soit créées les conditions permettant d'assurer le retour rapide et en toute sécurité des personnes qui ont été déplacées de leur foyer.
>
> Le Conseil condamne énergiquement toutes les agressions commises contre la MINUS, y compris celles qui se sont produites les 19 et 24 mai, qui constituent des actes criminels contre une mission des Nations Unies et son personnel et qui risquent de nuire à la détermination des parties à éviter un retour de la guerre.
>
> Le Conseil rappelle les engagements pris par le Vice-Président Ali Osman Taha et le Premier Vice-Président Salva Kiir selon lesquels les deux parties supprimeront de leur projet de constitution nationale toute revendication inconditionnelle concernant Abyei et exhorte les parties, notamment leurs dirigeants, à éviter tout discours incendiaire remet en cause à leur engagement à résoudre par des moyens pacifiques toutes les questions qui restent à régler au sujet de l'Accord de paix global et de la période postérieure à l'Accord. Il exhorte à nouveau les deux parties à respecter cet engagement.
>
> Le Conseil se déclare gravement préoccupé par les rapports faisant état de l'arrivée inhabituelle et massive de milliers de Misseriya dans la ville d'Abyei et dans ses environs, qui pourrait provoquer une modification importante de la composition ethnique de la population de la région. Il condamne toutes actions unilatérales visant à créer sur le terrain une situation qui préjugerait du résultat des négociations. Il se déclare résolu à ce que le statut futur d'Abyei soit déterminé par des négociations entre les parties d'une manière conforme à l'Accord de paix

global et non par des actions unilatérales de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil réaffirme que la poursuite des opérations militaires du Gouvernement soudanais et des activités des milices à Abyei constitue une grave violation de l'Accord de paix global et des accords de Kadugli. Il exige que le Gouvernement soudanais se retire immédiatement de la région d'Abyei. Il exige également le retrait immédiat de tous les éléments militaires d'Abyei. Il exige que le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais coopèrent pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général de la MINUS et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dirigé par le Président Thabo Mbeki, afin de mettre en place immédiatement un mécanisme de sécurité viable pour Abyei, appuyé par la MINUS, et prévoyant le retrait de toutes les forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan et des forces alliées de la région d'Abyei. Il observe que la MINUS se tient prête à fournir une aide pour l'application de tous les accords pertinents conclus par les parties. Il insiste sur le fait que le non-respect et la non-application intégrale de l'Accord de paix global par le Gouvernement soudanais risquent de ne pas permettre de tirer les fruits qui pourraient résulter du respect de l'Accord.

Compte tenu de l'insécurité qui continue de régner à Abyei, le Conseil considère qu'une présence mandatée par l'ONU à Abyei après le 9 juillet, ainsi qu'une assistance de l'ONU afin de permettre aux parties de gérer leur frontière après l'indépendance du Sud-Soudan contribueraient à la sécurité et à la prospérité des deux parties. Dans ce contexte, il exhorte les parties à parvenir à un accord au sujet d'une présence mandatée par l'ONU.

Le Conseil insiste sur le fait que les deux parties auraient beaucoup à gagner si elles faisaient preuve de retenue et choisissaient la voie du dialogue, y compris la poursuite des négociations actuelles de haut niveau entre elles et des négociations sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de son président, le Président Thabo Mbeki, au lieu de recourir à la violence et aux provocations.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par les tensions qui règnent dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional. Il demande que les pourparlers au sujet des arrangements politiques et sécuritaires pour les États du Nil bleu et du Kordofan méridional après l'application de l'Accord de paix global reprennent immédiatement et que toutes les parties s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales en attendant l'issue de ces pourparlers. Il souligne que les structures prévues par l'Accord de paix global pour stabiliser la situation sécuritaire dans les deux zones, et en particulier le déploiement d'unités mixtes intégrées, devraient être maintenues jusqu'à leur expiration le 9 juillet.

Le Conseil demande aux parties de s'efforcer de réduire les tensions et d'encourager le calme dans cette région sensible. Il insiste en outre sur la nécessité pour les parties de respecter le mandat de la MINUS.

Le Conseil de sécurité souligne que c'est aux parties qu'incombe la responsabilité de protéger la population civile et qu'elles doivent respecter le mandat confié à la MINUS en vertu du Chapitre VII de la Charte pour la protection des civils exposés à une menace imminente de violences physiques à Abyei. À cet égard, il condamne dans les termes les plus énergiques les menaces et les actes d'intimidation à l'égard d'éléments de la MINUS. Il exprime son vif soutien à la Mission des Nations Unies au Soudan, dirigée avec compétence par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Haile Menkerios.

Le Conseil restera saisi de la question et se réunira à nouveau dans les prochains jours pour examiner la suite à donner à la présente déclaration. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2011/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.